

Le Combat Social **FO**49

MENSUEL D'INFORMATION DE L'UNION DÉPARTEMENTALE CGT-FORCE OUVRIÈRE DE MAINE ET LOIRE

NUMÉRO 4 – 2012 (AVRIL 2012)

Sommaire

- 2 **L'éditorial de Daniel Juret**
- 3 **Loi du 20 août :**
une bombe à retardement
- 4 **Communiqués de la Confédération, de l'UDR-FO, de FO-Cadres**
- 5 **Communiqués de l'UD**
- 6 et 7 Extraits de la résolution du CCN des 22 et 23 mars
- 8 et 9 **Congrès régional des syndicats des Services Publics et Services de Santé**
- 10 **Communiqué du syndicat de la Santé Privée**
- 10 **Résultats d'élections professionnelles**
- 11 Infos juridiques
- 12 **Affiche « premier mai »**

Espagne, 29 mars : 10 millions de salariés en grève contre les plans de la «Troïka»





L'éditorial

de Daniel Juret, Secrétaire Général de l'UD cgt-FO de Maine et Loire

Combattre l'austérité !

Le 29 mars, 10 millions de travailleurs en Espagne (soit près de 80 % des salariés) ont cessé le travail dans le cadre d'une grève générale de 24 heures pour résister aux plans d'austérité imposés par le gouvernement, aux ordres de l'Union Européenne.

Ainsi, malgré les pactes et les compromissions, la classe ouvrière en Espagne cherche la voie pour arrêter la spirale de la décadence économique et sociale, et démontre sa disponibilité pour imposer le rapport de force et mettre un coup d'arrêt à l'offensive de dérèglementation.

A travers l'Europe, la liste des mesures d'austérité prises pour réduire les salaires et pensions, mais aussi les droits collectifs et les services publics s'allonge, comme déroulement des exigences de la Troika (Union Européenne – BCE – FMI)

Dans le cadre de la grève générale de 24 h, les travailleurs en Espagne

scandaient : « cette crise, nous ne la paierons pas ! ».

Ils ont raison et ils ont commencé à s'en donner les moyens !

Les plans d'austérité, établis partout au nom de la « règle d'or », qui vise à interdire tout déficit public, conduit à la récession économique, au chômage et à l'accroissement de la misère pour le plus grand nombre.

Dans cette situation, notre première responsabilité devant les salariés est de dire la réalité. Nous le pouvons d'autant plus facilement que nous ne sommes pas en campagne électorale et il faut d'ailleurs rappeler que nous ne donnerons aucune consigne de vote (directe ou indirecte).

Il faut le dire : le respect de la « règle d'or » en France (partiellement ratifié avec le traité sur le Mécanisme Européen de Stabilité (MES)), conduit aux mêmes plans d'austérité qu'en Espagne et en Italie.

De même, ce n'est pas l'habillage du second traité européen (Stabilité, Coordination et Gouvernance) avec quelques promesses de croissance qui modifiera la réalité.

Le prétendre, c'est mentir aux travailleurs.

Dans cette situation, les travailleurs ne pourront compter que sur eux-mêmes, pour s'opposer à la dictature de la dette et combattre l'austérité.

Pour cela, la clarté sur les revendications n'est pas superflue !

Alors rappelons qu'à Force Ouvrière, nous refusons et combattons toute austérité, de droite, de gauche ou syndicale !

Parce que, disons-le, de la « nécessaire réduction des déficits publics » à la revendication de l'harmonisation fiscale et sociale entre pays de l'Union Européenne, il y a la continuité d'une même politique d'accompagnement de l'austérité ! (1)

En refusant cette unicité syndicale, nous réaffirmons les revendications en préservant l'indépendance syndicale.

C'est ce que nous rappellerons le mardi 1er mai 2012, devant la stèle Ludovic Ménard à TRELAZE à 10 h 30.

Angers, le 17/04/2012

(1) Le communiqué commun CGT – CFDT – FSU – UNSA – SOLIDAIRES du 16 avril 2012 pour le 1er mai, revendique de mettre un terme à la concurrence sociale et fiscale entre pays de l'Union Européenne ».

LE COMBAT SOCIAL FO 49

Journal tiré à l'Union Départementale

C.G.T. Force Ouvrière de Maine et Loire

14, place Louis Imbach 49100 ANGERS

Tel : 02 41 25 49 60

Fax 02 41 25 49 61

E-mail : udfo49@force-ouvriere.fr

site : <http://www.fo49.fr>

Inscrit à la CPPAP n° 0715S07442

Directeur de publication :

Daniel JURET

Connectez-vous
au site de l'UD
<http://www.fo49.fr>



Cour de Cassation sur la loi du 20 août : **la représentativité ne tient pas qu'au résultat électoral, tous les critères doivent être appréciés !**

Le contentieux de la représentativité, les décisions de la cour de cassation sur le sujet montrent à quel point la loi scélérate et liberticide du 21/08/2008, issue de la position commune CGT-MEDEF-CFDT-CGPME est une véritable bombe à retardement.

Contrairement à ce que d'aucuns auraient pu penser, le seul fait de faire 10 % au premier tour des élections au Comité d'Entreprise est loin d'être suffisant. Les juges s'arrogent le droit d'apprécier les autres critères. Or si pour un syndicat FO, les critères relatifs au respect des valeurs républicaines et à l'indépendance seront sans doute toujours considérés comme remplis, par contre :

- ▶ **L'indépendance financière,**
- ▶ **L'influence**
- ▶ **Le nombre de syndiqués**

Les faits :

Un employeur contestait la représentativité d'un syndicat. Le syndicat en question avait obtenu 16,13 % des suffrages lors du premier tour des dernières élections (titulaires du comité d'établissement), et avait désigné un délégué syndical au sein de cet établissement.

Le syndicat satisfaisait au critère de l'audience électorale, *mais le tribunal d'instance saisi par l'employeur avait annulé cette désignation.*

Motif : le syndicat ne remplissait pas certains des autres critères de représentativité, soit :

- l'influence du syndicat : Celui-ci avait bien mené des actions revendicatives mais seulement conjointement avec d'autres syndicats, actions intéressant *tous* les établissements de l'entreprise et non **seulement l'établissement concerné** ;
- le nombre de ses adhérents : 3 adhérents dans l'établissement pour un effectif de 211 inscrits sur les listes électorales ;
- la transparence financière Il n'était pas en mesure de communiquer un des documents comptables exigés par le code du travail.

Décision de la Cour de Cassation.

Un syndicat doit satisfaire à tous les critères. Les juges de cassation rappellent qu'un syndicat doit remplir l'ensemble des critères prévus dans le code du travail pour être reconnu représentatif ; ces critères sont cumulatifs (c. trav. art. L. 2121-1).

Mais ces critères ne s'apprécient pas tous

devront être appréciés en plus de l'audience électorale.

Et même si, on le verra, selon la cour de cassation, certains critères doivent être appréciés « globalement » (influence, nombre d'adhérents, ancienneté et audience électorale), certains pouvant en corriger d'autres, une chose apparaît clairement : ils doivent faire l'objet d'une appréciation.

Autrement dit, si le juge considère que votre activité syndicale (influence) et que votre nombre de syndiqués sont trop faibles au regard d'une audience trop proche des 10 %, la représentativité pourrait être contestée, nonobstant un résultat électoral supérieur aux 10 %.

Il n'y a plus qu'une seule conclusion à tirer :

Renforcez votre syndicat, ayez une activité publique incontestable !

de la même façon. Il faut cependant prendre en compte les différents critères selon deux catégories : les critères qu'il faut apprécier de façon « autonome », et les autres qui doivent faire l'objet d'une appréciation « globale ».

Critères devant être appréciés de manière "autonome" : Le respect des valeurs républicaines, l'indépendance et à la transparence financière.

Ainsi, chacun de ces critères doit être individuellement rempli, sans quoi la représentativité peut ne pas être reconnue.

Critères devant être appréciés de manière "globale" :

Les critères relatifs à l'influence (qui se déduit notamment de l'activité et de l'expérience du syndicat), au volume d'adhérents et aux cotisations, à l'ancienneté (dès lors qu'elle est au moins égale à deux ans), et à l'audience électorale (dès lors qu'elle est au moins égale à 10 % des suffrages exprimés), doivent faire l'objet d'une *appréciation globale*.

Dans cette affaire, la Cour de Cassation a estimé que :

- les circonstances selon lesquelles les actions revendicatives du syndicat avaient été menées conjointement avec d'autres organisations syndicales et concernaient tous les établissements de l'entreprise "n'invalidaient pas" le critère d'influence ;
- les critères relatifs à l'influence et au nombre d'adhérents contesté par l'employeur devaient faire l'objet d'une appréc-

ciation globale avec l'ancienneté du syndicat (qui était bien au moins égale à 2 ans) et avec l'audience électorale recueillie (qui était bien supérieure à 10 % des suffrages exprimés).

Ainsi, dès lors qu'un syndicat remplit les critères de l'ancienneté et de l'audience, les critères d'influence et d'effectif d'adhérents deviennent "en quelque sorte secondaire". Le fait que le syndicat remplisse les critères de l'ancienneté et de l'audience peut **"compenser un déficit" des critères d'influence et d'adhérents.**

Preuve de la transparence financière

Le Tribunal d'Instance avait jugé que le syndicat ne remplissait pas le critère de la transparence financière dans la mesure où il n'avait pas établi un des documents comptables pourtant exigés par la loi (c. trav. art. D. 2135-3).

À tort selon la Cour de Cassation qui précise que les documents comptables que les syndicats doivent établir et publier ne constituent que des éléments de preuve de la transparence financière. Le syndicat qui ne peut pas produire ces documents pour démontrer sa transparence financière est en droit de présenter d'autres documents en lieu et place, que le juge d'instance se doit alors d'examiner.

En l'occurrence, le juge d'instance aurait dû prendre en compte les documents comptables produits par le syndicat (bilan, compte de résultat, livres comptables, relevés bancaires).

Cass. soc. 29 février 2012, n° 11-13748

Communiqués

Communiqué de l'Union Syndicale des Métaux du Maine et Loire

FO demande au pouvoirs publics le maintien de Thomson Angers !

L'annonce du placement en redressement judiciaire de Technicolor (Thomson Angers) est la conséquence de la politique menée par les pouvoirs publics en matière industrielle, notamment dans les filières électronique et informatique qui ont vu leur production délocalisée dans les pays à **bas coût de main d'œuvre**.

Cette politique s'est traduite depuis le début des années 90 par des plans de licenciements massifs qui ont touchés tour à tour Thomson, Bull, Nec Packard Bell, A Novo.

Les effectifs de Thomson sont passés en l'espace de 20 ans de 3000 à 350

salariés, ceux de Bull de 3500 à 450 salariés, ceux de Nec Packard de 1200 salariés au milieu des années 90 à seulement quelques dizaines.

La responsabilité des pouvoirs publics est d'autant plus engagée dans le cas de Thomson et Bull que ces deux groupes ont été progressivement privatisés au cours de cette période sur injonction des directives européennes.

Aujourd'hui, plusieurs repreneurs seraient sur les rangs pour reprendre 250 à 280 salariés de Thomson Angers.

C'est déjà 100 licenciements annoncés. Mais combien au final, car malheureusement

l'expérience a démontré que les engagements du départ sont rarement tenus ?

Un nouveau drame social se profile sur la région d'Angers si le plan envisagé va à son terme.

Pour FO, il n'y a qu'une seule solution acceptable :

c'est l'intervention de l'État pour le maintien de Thomson Angers avec ses 350 emplois.

FO assure les salariés de Thomson Angers de son soutien dans leur combat difficile.

16 avril 2012

Communiqué de l'UCI-FO (FO Cadres)

Élection Malakoff Médéric Retraite Agirc 2012 : Votez FO !

En avril et en mai, les cadres, agents de maîtrise et techniciens, actifs comme retraités vont pouvoir élire leurs représentants au Conseil d'administration de Malakoff Médéric Retraite Agirc. Comme toutes les institutions de retraites complémentaires, Malakoff Médéric Retraite Agirc est gérée exclusivement par les organisations syndicales de salariés et par les représentants des employeurs.

Dans les caisses de retraite Agirc, les salariés et les retraités de l'encadrement ont la possibilité de voter directement pour leurs représentants. Un droit qui leur permet de

s'exprimer, de donner leur voix à une organisation syndicale qui portera leurs revendications et répondra à leurs attentes fortes en matière de retraite complémentaire.

Ce second pilier de la protection sociale collective est d'autant plus essentiel pour les salariés de l'encadrement pour qui la retraite complémentaire Agirc Arrco contribue à plus de 60% du montant total de la pension.

Mais pour garantir un bon niveau de pension, les régimes complémentaires doivent aujourd'hui répondre à plusieurs enjeux. Le premier d'entre eux est le retour à l'équilibre du régime des cadres. Le déficit de

l'Agirc n'est pas du à une mauvaise gestion, mais résulte principalement de la faiblesse des politiques de rémunérations et de la baisse du volume des cotisations cadres.

C'est pourquoi, lors des prochaines échéances paritaires et plus particulièrement en 2015, notre organisation pèsera de tout son poids pour obtenir une augmentation des ressources afin de pérenniser les régimes de retraites complémentaires.

Eric PERES Secrétaire Général

mardi 20 mars 2012

Communiqué de l'UDR-FO

Revalorisation des pensions : le compte n'y est pas !

Le gouvernement va revaloriser de 2,1% les retraites du régime général au 1er avril et de 4,7% le minimum vieillesse,

Le minimum vieillesse sera porté à 777,16 euros par mois pour les 400.000 retraités les plus modestes.

Cette revalorisation tient compte de l'inflation constatée en 2011 (+2,1%) alors que l'inflation prévisionnelle pour l'an

dernier n'avait été fixée qu'à 1,8%, soit une différence de 0,3%. Elle prend aussi en compte une prévision d'inflation, hors tabac, pour 2012 de +1,8%, contre **+1,7% jusqu'à présent**.

La revalorisation des retraites du régime général de 2,1% était attendue. Il y a quelques jours les régimes paritaires de retraite complémentaire Agirc-Arrco, dont Force Ouvrière ont tenu compte aussi de l'inflation plus forte que prévu

en 2011 et ont revalorisé les pensions de 2,3%.

Pour l'UDR CGT Force ouvrière du Maine et Loire cela ne fait pas le compte, **c'est pourquoi nous revendiquons une augmentation réelle et significative afin d'améliorer notre pouvoir d'achat et relancer la nécessaire croissance économique**.

28/03/2012

Communiqués de l'UD

Assurés sociaux du Maine et Loire : LA DOUBLE PEINE !

Pour tous les assurés sociaux, la **mainmise de l'État sur la Sécurité Sociale** se traduit par une augmentation considérable du « reste à charge », comme la conséquence des déremboursements et des taxes diverses.

Dans le Maine et Loire comme ailleurs, **c'est bien la politique d'austérité et de réduction des droits collectifs qui est mise en œuvre à la Sécurité Sociale, à l'encontre des assurés.**

Mais il y a aussi une double peine au

plan local.

Après les fermetures de permanences et **de centres d'accueil, qui privent les assurés d'un service de proximité, la masse des dossiers en retard (jusqu'à 130 000) vient pénaliser les assurés** pour leurs remboursements.

Pour Force Ouvrière, la réponse conjoncturelle à cette situation par des heures supplémentaires le samedi matin **ne règlera rien et surtout n'est pas de nature à résoudre les difficultés de fonctionnement, conséquences des suppres-**

sions de postes à la Caisse de Maine et Loire.

Pour l'Union Départementale FO de Maine et Loire, le respect des droits des assurés sociaux passe par la rupture avec l'austérité imposée à la Caisse de Maine et Loire, c'est-à-dire, le rétablissement des postes supprimés.

C'est aussi la responsabilité du Conseil de le demander.

13 avril 2012

1er mai 2012 : plus que jamais l'indépendance syndicale

La journée de revendication du **1er mai sera l'occasion de confirmer la solidarité internationale des travailleurs mobilisés dans de nombreux pays, face aux plans d'austérité et à la remise en cause de leurs droits collectifs.**

En refusant de donner d'une manière ou d'une autre, des consignes de vote lors des différentes échéances politiques électorales, Force Ouvrière confirme l'indépendance syndicale qui refuse la

confusion des genres entre partis et syndicats.

Le 1er mai 2012, l'Union Départementale FO de Maine et Loire réaffirmera le refus de tout pacte social au plan national comme européen, qui conduirait de manière inéluctable, à l'accompagnement syndical de la réduction des déficits publics.

Contre cette spirale de la régression économique et sociale, Force Ouvrière rappelle qu'il n'y a pas de trêve dans

l'action syndicale revendicative.

Conformément à sa tradition, l'Union Départementale Force Ouvrière de Maine et Loire, tiendra le mardi 1er mai à 10 h 30 un rassemblement départemental à TRELAZE un rassemblement devant la stèle de Ludovic MENARD, un des pionniers du syndicalisme ardoisier et angevin.

Angers, le 13/04/2012

Ludovic Ménard, fondateur du syndicalisme ardoisier, signataire de la Charte d'Amiens



Ludovic Ménard (à droite) et son ami André Bahonneau, **secrétaire général de la Bourse du Travail d'Angers**

combat permanent pour la justice sociale et la paix ».

Ludovic Ménard, constructeur du puissant syndicat des Ardoisiers (plus de 3 000 syndiqués en 1904 sur les 6 000 ouvriers ardoisiers) a en effet consacré sa vie à **l'organisation de la classe ouvrière et au combat pour son émancipation.**

Fondateur, et élu secrétaire général de la puissante fédération des ardoisiers de la **CGT en 1904, c'est à ce titre qu'il participe au Congrès d'Amiens de 1906. Il y sera signataire de la « Charte d'Amiens »,** texte fondateur du syndicalisme libre et indépen-

dant, charte qui sera adoptée à ce congrès par 830 voix contre 8.

Élu en 1918 secrétaire de la Bourse du **Travail d'Angers, en remplacement de son ami Bahonneau, mort à la tâche à 70 ans,** il dirigera de nombreux mouvements de grève entre 1919 et 1920 sur la journée de **8 heures notamment. Profondément touché par la scission de 1920, il prendra sa retraite en 1921, après 53 ans de travail comme ouvrier fendeur (Ludovic Ménard, apprenti fendeur à l'âge de 11 ans, n'a jamais abandonné son activité professionnelle) et plus de 40 ans de combat pour l'émancipation de la classe ouvrière. Au cours de cette retraite, il continue de s'instruire et de rencontrer des responsables du mouvement ouvrier.**

Ludovic Ménard meurt en 1935.

Le premier mai, l'Union Départementale de la cgt-Force Ouvrière saluera sa mémoire.

Le premier mai, l'Union Départementale FO de Maine et Loire rassemblera ses militants devant la stèle érigée à Trélazé en hommage à Ludovic Ménard. On peut lire sur cette stèle : *« Sa vie, au service des travailleurs, fut un*

Comité Confédéral National

PARIS, les 22 et 23 mars 2012

Résolution

Réuni les 22 et 23 mars 2012 à Paris, le CCN de la cgt FORCE OUVRIERE réaffirme son profond attachement à la liberté et à l'indépendance syndicales qui sont à la base de toute action revendicative dans la négociation comme dans l'action.

C'est aussi pourquoi, conformément à ces principes, le CCN rappelle que la cgt FORCE OUVRIERE ne donnera aucune consigne de vote, directe ou indirecte, à l'occasion des élections présidentielles et législatives. Pour autant, la cgt FORCE OUVRIERE ne taira pas ses revendications et le CCN rappelle qu'il s'inscrit dans l'ensemble des revendications des résolutions du XXIIème Congrès confédéral de Montpellier (14 au 18 février 2011) qu'il reprend et défend.

Combattre l'austérité, combattre la « règle d'or » :

...

Les annonces et décisions du gouvernement accentuent l'austérité imposée depuis plusieurs années. Déjà lourdement frappés par les effets de la crise du capitalisme les salariés sont et seront à nouveau touchés : taxes sur les complémentaires de santé, augmentation de la CSG, TVA, TVA dite « sociale », accélération et aggravation de la contre-réforme des retraites de 2010, perte de pouvoir d'achat, détérioration et suppression accentuées des services publics et des services de santé, journées de carence dans le public et le privé, etc.

Pour le CCN, l'austérité est inacceptable. Le CCN combat cette « dictature de la dette » qui sacrifie les dépenses les plus essentielles pour réduire un endettement public dont les salariés ne sont pas responsables.

L'austérité détruit l'activité économique, la consommation et l'emploi en faisant glisser l'économie vers la récession. Elle accentue les inégalités sociales et conduit à une augmentation du nombre de travailleurs pauvres et précaires. Elle compromet toute politique industrielle indispensable au développement économique et social. De surcroît, elle attaquait les principes républicains et les droits sociaux.

...

Pour le CCN, les deux traités décidés dans le cadre de l'Union Européenne, traités du Mécanisme Européen de Stabilité (MES) et de Stabilité, coordination et gouvernance (TSCG) sont les deux faces d'une même pièce conduisant à plus d'austérité, à créer une « Europe des sanctions » et à des transferts de souveraineté. Ils ne sont pas amendables ou aménageables : ils doivent être rejetés.

Le CCN s'oppose au projet de « règle d'or » prévu par le TSCG, notamment attentatoire à la liberté de négociation. Si un référendum était organisé à ce sujet, la cgt FORCE OUVRIERE appellerait à voter non. Lors de l'examen, la cgt FORCE OUVRIERE s'adressera aux Parlementaires pour leur demander de ne pas voter ce TSCG. Dans le prolongement, le CCN mandate le bureau confédéral pour engager une campagne d'information afin de préparer la riposte nécessaire.

Revendiquer prioritairement pour l'emploi et les salaires :

Le CCN réaffirme que la consommation des ménages est la clef de la croissance pour relancer la création d'emplois en CDI à temps complet qui doit rester le contrat de travail de référence. Il rejette toute forme d'emplois précaires et temps partiel imposé. Le recours aux contrats en CDD, Intérim et à temps partiel, devant être exceptionnel. Ceux-ci doivent faire l'objet d'une surcotisation sociale patronale. L'augmentation du pouvoir d'achat des salaires est non seulement une nécessité sociale et économique mais elle constitue la revendication majeure pour tous les travailleurs face aux plans d'austérité.

Aussi, le CCN revendique une augmentation générale des salaires, de la valeur du point d'indice dans la fonction publique, des pensions et retraites ainsi que des minima sociaux.

...

Pour le CCN, le maintien et la création d'emplois passent aussi par une politique industrielle nationale ambitieuse permettant de renforcer la légitimité de l'intervention publique notamment pour l'industrie et de créer une banque nationale pour l'industrie

en coordonnant les fonds nationaux existants. Elle doit permettre d'empêcher les délocalisations, les externalisations, stopper le dumping fiscal et social et d'autoriser la prise de majorité de capital, y compris intégrale par l'Etat et le contrôle des entreprises quand la situation l'exige, sans indemnités, ni rachat pour sauver l'emploi.

Le CCN s'oppose aux accords dits de compétitivité-emploi, véritable chantage à l'emploi. Le CCN rappelle que ce projet de réforme n'aurait pas été possible sans la loi du 20 août 2008 issue de la position commune CGT, CFDT, MEDEF et CGPME. En effet, il s'appuie sur les accords majoritaires pour déréglementer.

Le CCN condamne les dispositions de la loi « Warsmann » qui autorisent l'employeur, sous couvert d'un accord collectif, à moduler le nombre d'heures travaillées, sans que cela constitue une modification du contrat de travail nécessitant l'accord du salarié. De fait, cela anéantit l'un des socles principaux des droits individuels des salariés.

...

Le CCN refuse le démantèlement voire la disparition programmée de la formation professionnelle initiale et continue dans le cadre du service public et exige des pouvoirs publics des mesures d'urgence en défense de l'AFPA, des GRETA et des lycées professionnels menacés d'asphyxie.

Pour des milliers de chômeurs âgés qui sont touchés par la contre-réforme des retraites, dont certains seront sans ressources, le CCN revendique le rétablissement définitif et intégral de l'AER (Allocation Equivalent Retraite).

Le CCN estime indispensable compte tenu notamment de la situation de l'emploi le rétablissement de systèmes de préretraite.

Le CCN rappelle son attachement au repos dominical et invite les structures de la cgt FORCE OUVRIERE et les salariés à poursuivre la lutte contre la généralisation du travail le dimanche.

Défendre le service public, défendre la République :

...

Le CCN réaffirme son attachement à la

de la cgt FORCE OUVRIERE

le 23 mars 2012

(extraits)

(Suite de la page 6)

conception républicaine du service public et au statut général de la fonction publique. Il **s'oppose à tout transfert de mission du service public vers des opérateurs privés. Il réaffirme son exigence d'abandon de la loi dite de rénovation du dialogue social dans la fonction publique issue des accords de Bercy.**

...

Le CCN condamne la loi portant la réforme des collectivités territoriales, deuxième volet de la RGPP, qui conduit au transfert et à la mutualisation de services dans des intercommunalités contraintes. Le CCN condamne toutes mobilités forcées induites par cette réforme.

Le CCN exige l'arrêt de la Révision Générale des Politiques Publiques, de la loi HPST et de la réforme des collectivités territoriales ainsi que l'arrêt des suppressions de postes dans les trois versants de la fonction publique. A l'inverse, il revendique leur restitution et les recrutements statutaires nécessaires à l'exercice des missions publiques.

Le CCN s'oppose à tout transfert de mission du service public vers des opérateurs privés. Le CCN condamne le recours aux Partenariats Publics Privés, générateur d'énormes surcoûts et facteurs de remise en cause du service public. Le CCN revendique l'abandon des contrats de PPP existants.

...

Le CCN exige l'abrogation de l'article 105 de la loi de finances 2012 qui institue un « délai de carence » et porte un nouveau coup aux garanties statutaires.

...

Défendre la liberté syndicale :

Le CCN réaffirme sa condamnation des lois dites de représentativité (du 20 août 2008, du 5 juillet 2010, du 15 octobre 2010) issues de la position commune CGT, CFDT, MEDEF et CGPME qui constituent une atteinte à la liberté syndicale et de négociation, ainsi qu'à la hiérarchie des normes, piliers de notre édifice républicain en matière sociale. **Le CCN revendique donc l'abrogation de ces lois.**

Le CCN exige le maintien et l'amélioration des droits et moyens syndicaux dans la fonction publique et dans le secteur privé.

Il revendique le rétablissement de la libre désignation des délégués syndicaux par les organisations syndicales, et de la liberté de revendiquer, négocier et de contracter. **Il s'oppose à toute remise en cause des conventions collectives nationales, départementales et locales, du principe de faveur et condamne les accords dérogatoires facteurs de dumping social et d'individualisation du contrat de travail.**

...

Défendre la Sécurité sociale et la protection sociale en général :

Le CCN s'oppose aux politiques d'exonération des cotisations sociales dites patronales et à la fiscalisation croissante des financements.

Pour le CCN, il faut permettre la pérennisation des régimes et l'amélioration des droits sociaux. Cela suppose notamment :

des engagements clairs sur la consolidation du niveau de la protection sociale (maladie, famille, retraites et chômage) ;

le maintien de la cotisation, source du salaire différé, comme fondement du financement ;

...

Le CCN réaffirme sa revendication d'abrogation de la loi Fillon/Woerth du 9 novembre 2010, aggravée par les mesures de décembre 2011.

Le CCN réaffirme sa revendication d'abrogation de la loi Fillon/Woerth du 9 novembre 2010, aggravée par les mesures de décembre 2011.

Le CCN confirme l'actualité des résolutions du congrès confédéral de février 2011. Il réaffirme son opposition à toute réforme systémique des retraites. Par des comptes notionnels ou régimes par points, elle remettrait en cause le système actuel de répartition, la solidarité intergénérationnelle et le statut général de la fonction publique. La cgt FORCE OUVRIERE combattra toute velléité en la matière.

Le CCN de la cgt FORCE OUVRIERE rappelle que **l'action commune doit se constituer sur des bases claires qui nécessitent des revendications précises et des modalités d'action déterminées, y compris la grève interprofessionnelle.** Par conséquent, le CCN rejette toute forme « d'intersyndicale permanente » qui porte atteinte au pluralisme syndical, fondement de la démocratie. **Pour le CCN, seule l'expression, libre, indépendante et déterminée du rapport de force est à même de faire aboutir les revendications légitimes des travailleurs salariés.**

Le CCN apporte son soutien aux syndicats et aux travailleurs du privé et du secteur public engagés dans l'action.

Il appelle ses syndicats à se mobiliser et à défendre partout les revendications de la cgt FORCE OUVRIERE, à voter et faire voter pour les listes FO à l'occasion de chaque élection dans les entreprises. Il appelle à se mobiliser en prévision des élections dites de représentativité de décembre 2012 dans les « Très Petites Entreprises », et de janvier 2013 dans les chambres d'agriculture.

Le CCN appelle les travailleurs salariés, actifs, retraités et chômeurs, à rejoindre le syndicalisme libre et indépendant que perpétue et représente la cgt FORCE OUVRIERE.

Dans le contexte politique électoral actuel, le CCN décide de faire du 1er mai 2012 un « 1er mai FORCE OUVRIERE » permettant de marquer l'attachement de la cgt FORCE OUVRIERE à l'indépendance et la liberté syndicales, à la revendication facteur de progrès social, à la solidarité et à l'internationalisme ouvrier.

Face à la crise persistante du capitalisme, face à des traités européens d'essence totalitaire portant atteinte à la République et à la démocratie, face à un risque d'accentuation des politiques d'austérité, le CCN mandate la Commission exécutive et le Bureau confédéral pour les semaines et mois à venir, non seulement pour défendre les positions et revendications de la cgt FORCE OUVRIERE mais aussi pour mettre en œuvre toute réponse nécessaire, y compris par la grève interprofessionnelle, afin de contrer l'austérité et la remise en cause des droits sociaux et des salariés.

Votée à l'unanimité

Paris, le 23 mars 2012



L'action syndicale

Congrès régional des syndicats des Services Publics et Services de Santé

La tribune du congrès. A gauche de Jean-Jacques Péaud, secrétaire régional, au pupitre : Catherine Rochard (secrétaire nationale Santé Privée, Luc Delrue, secrétaire national Service de Santé Publique, et Didier Bernus, secrétaire général de la Fédération, qui présidait le congrès.



Les 27 et 28 mars derniers, les groupements départementaux de la Fédération des Services Publics et des Services de Santé (SPSS) ont tenu leur congrès régional.

Ces groupements départementaux organisent les syndicats de la Fonction Publique Territoriale, de la Fonction Publique Hospitalière, et ceux de la Santé Privée.

Plus de 200 délégués des 5 départements de la région des Pays de la Loire ont discuté en particulier de la réforme des collectivités territoriales, de la loi Hôpital Patient Santé Territoire (HPST) et de la dénonciation, par les employeurs du secteur sanitaire et social à but non lucratif de la principale convention collective du secteur, la CCNT dite « 51 ».

Ces trois aspects convergent : il s'agit de mettre en œuvre la politique de « réduction des déficits publics ».

Dans la fonction publique territoriale, ce sont des services entiers des communes qui sont « mutualisés » au sein des communautés de communes ou d'agglomérations, entraînant des restructurations qui n'ont qu'un objectif : la réduction des effectifs, avec ce que cela entraîne

comme remise en cause des services publics.

La loi HPST a mis en place les Agences Régionales de Santé (ARS), véritables **machine de guerre contre l'hospitalisation** aussi bien publique que privée sans but lucratif.

Dans la santé publique, l'ARS impose de drastiques contrat de retour à l'équilibre (400 postes supprimés au CHU de Nantes par exemple avec ce que cela suppose comme dégradation des conditions de travail et de la prise en charge) ; la privatisation en imposant les « partenariats public-privé » (hôpital de St Nazaire notamment). Il y a aussi les menaces sur la gestion des urgences, la saturation des services de psychiatrie qui sont confrontés au manque de lits et places et de personnel.

De même des établissements médico-sociaux, notamment des EHPAD (Établissements d'Hébergement des Personnes Âgées Dépendantes) qui cumulent le manque de moyens budgétaires.

Dans le secteur sanitaire et médico-social privé, les conditions sont similaires. Leurs budgets, décidés par la même

ARS, sont contraints. Ces établissements, comme ceux du public, sont soumis aux restructurations, fermetures de lits, baisses de personnels...

La conséquence la plus grave : les employeurs du secteur (regroupés au sein de la FEHAP - *Fédération des Établissements d'Hospitalisation et d'Aide à la Personne privés non lucratifs*) ont décidé de dénoncer la principale Convention Collective du secteur, la CCNT 51, sous prétexte qu'elle est « trop coûteuse » et contient « trop de rigidités ».

Tous les participants ont apprécié les interventions battantes, revendicatives, enrichissantes.

Ils ont eu l'occasion de constater une progression constante des syndicats FO, continue depuis plus de sept ans.

Ils ont aussi débattu du succès des élections dans la Fonction Publique Hospitalière (octobre 2011), et de la préparation de celles prévues a priori en 2014 dans la Fonction Publique Territoriale.

En résumé, un congrès de combat, préparant les conflits qui ne pourront pas ne pas survenir, du fait de la situation faite à l'ensemble des personnels de ces secteurs.

RESOLUTION DU 27^{ème} CONGRES REGIONAL des syndicats des Services Publics et Services de Santé

Les syndicats des services publics et de Santé de la Région des Pays de la Loire, réunis à l'occasion de leur 27^{ème} Congrès Régional à Mayenne les 27 et 28 mars 2012 ont adopté la résolution suivante :

Indépendance syndicale :

- Le Congrès rappelle l'attachement de Force Ouvrière à la Charte d'Amiens, son indépendance vis-à-vis du patronat, des partis politiques, du Gouvernement et des sectes philosophiques et religieuses.

- Force Ouvrière ne donnera aucune consigne de vote à l'occasion des élections Présidentielles et Législatives, le Congrès confirme que quel que soit la période les revendications restent d'actualité, ainsi que la défense des intérêts matériels et moraux des salariés.

- Le Congrès confirme sa condamnation des lois dites de représentativité (du 20 août 2008, du 5 juillet 2010, du 15 octobre 2010) issues de la position commune CGT, CFDT, MEDEF et CGPME qui constituent une atteinte à la liberté syndicale et de négociation, ainsi qu'à la hiérarchie des normes, pilier de notre édifice républicain en matière sociale. Le Congrès revendique l'abrogation de ces lois.

- Le Congrès réaffirme son attachement à la loi de Waldeck Rousseau de 1884 seule garante de l'indépendance syndicale et des droits des salariés à s'organiser librement.

Contexte National et International :

- Dans la situation où au nom de la dette et des directives européennes, tous les peuples sont confrontés aux mesures d'austérité et aux contres réformes, le Congrès se félicite des prises de positions de notre Confédération qui a confirmé son opposition au MES (Mécanisme Européen de Stabilité) et au TSCG (Traité de Stabilité de Coordination et de Gouvernance) : traité d'essence totalitaire portant atteinte à la république, à la démocratie, et à notre capacité à revendiquer.

- Le Congrès se félicite de la position de notre Confédération qui a réaffirmé lors du CCN des 22 et 23 mars 2012 que Force Ouvrière appellerait à voter non, si un référendum était organisé sur le projet de « règle d'or » prévu par le TSCG.

- Dans cette situation le Congrès rejette la volonté permanente d'abaisser le coût du travail, toutes les tentatives exercées par les pouvoirs publics et le patronat pour déroger à la durée du travail, qu'il s'agisse de la loi Warsman ou de la mise en place des contrats emploi compétitivité par accord de branches et d'entreprises.

Défense du statut, des Conventions Collectives

- Le Congrès soutient et salue la mobilisation opiniâtre de nos camarades de la santé privée pour défendre la convention « CCN51 ».

- Le Congrès exige l'abrogation de la RGPP et de la loi HPST qui ont dégradé considérablement les conditions de travail des personnels, la qualité de la prise en charge des patients, aboutissant à une inégalité d'accès aux soins. Ces lois aidées par les PRS (Projets Régionaux de Santé) accélèrent les fermetures, restructurations, et privatisations des établissements de santé et médico-sociaux conduisant à la désertification médicale.

- Le Congrès soutient et appelle à amplifier la campagne de signature contre la journée de carence dans la FPH et FPT

- Le Congrès exige l'abandon de la réforme des collectivités territoriales qui inévitablement se traduit par des suppressions de services et de postes et la remise en cause de l'existence des communes.

- Le Congrès s'oppose à toute remise en cause des différents titres du statut de la fonction publique, ainsi que des statuts particuliers.

- Le Congrès condamne le recours au partenariat public-privé comme à St Nazaire avec la cité sanitaire et revendique l'abandon, la dénonciation des contrats de Partenariat Public, Privé existants.

Salaires. Protection Sociale et Retraite :

- Le Congrès confirme son attachement à la sécurité sociale de 1945.

Alors que les salariés devraient se serrer la ceinture un peu plus à cause d'une dette dont ils ne sont pas responsables, le Congrès réaffirme au contraire les revendications :

► Augmentation générale des salaires (200€ ou 44 points d'indices par mois et revalorisation immédiate de 5% du point d'indice et de toutes les valeurs de point dans les différentes conventions collectives Nationales)

► Revalorisation des grilles indiciaires pour les catégories A, B, C et porter le minimum de rémunération à 120% du SMIC (soit 1620€

net).

► Abrogation du jour de carence et respect des dispositions statutaires

► Ni TVA sociale ni extension de la CSG

► Abrogation de la loi du 9 novembre 2010, retour du droit à la retraite à 60 ans dans la perspective du retour à 37,5 ans pour une retraite à taux plein.

► Opposition à toute forme d'un régime de retraite par point.

► Maintient et défense de la CNRACL et de son régime par répartition, arrêt du pillage de la caisse par la compensation instaurée depuis **1974 (65 milliards d'euro prélevés indûment).**

Syndicalisation. élections et représentativité :

- Fort de l'évolution du nombre de syndiqués et d'implantations,

- Fort des résultats électoraux enregistrés dans la FPH et dans les établissements privés,

- Le Congrès appelle tous les syndiqués et syndicats, qu'ils soient FPH, FPT et Santé Privée à s'impliquer dans toutes les élections professionnelles, à venir et à prendre toutes les mesures d'organisation en lien avec les Unions Départementales, pour assurer dans les secteurs d'activités relevant de notre Fédération, le succès de Force Ouvrière aux élections dans les TPE (Très Petites Entreprises).

- Le Congrès soutient les syndicats Force Ouvrière engagés dans des actions revendicatives.

Si notre représentativité dépend désormais entre autre des résultats électoraux, cela passe par le renforcement de nos implantations, nous devons plus que jamais informer, réunir, organiser les salariés pour préparer la reconquête de nos droits et de nos acquis.

C'est en ce sens que le Congrès appelle l'ensemble de ses structures à préparer les conditions du rapport de force efficace, par la grève générale interprofessionnelle pour bloquer le pays jusqu'à satisfaction des revendications.

C'est pourquoi le Congrès soutient l'initiative d'une manifestation Nationale pour combattre l'austérité et la règle d'or et appelle les adhérents à la préparer activement.



Communiqué de presse du syndicat FO de la Santé Privée du Maine et Loire

Une urgence : Sauver la Convention Collective Nationale du 31/10/ 51 d'abord

Le syndicat FO de la santé privée du Maine Loire a organisé 5 réunions lors de la 2ème quinzaine de mars afin de préparer l'indispensable rapport de force pour sauver la convention collective nationale gravement menacée par la dénonciation par la Fédération patronale de 15 points essentiels.

Voici la liste des réunions et assemblées générales qui ont été organisées :

- Le jeudi 15 mars, Assemblée Générale au centre de rééducation « les capucins » (ex CRRRF), 44 participants.
- Le mardi 20 mars, réunion des adhérents des sections FO santé privée (secteur personnes âgées) de la Mutualité Anjou Mayenne.
- Le jeudi 22 mars, réunion des adhérents de la section FO de la maison de retraite « La Buisserie » à Mûrs Érigne.
- Jeudi 22 mars, Assemblée Générale commune de 3 maisons de retraite réunie à Tiercé : 25 participants.
- Jeudi 29 Assemblée Générale commune maison de retraite St Vétérin de Gennes et Association les Récollets - la Tremblaye (action sociale) : 24 participants.

C'est donc au total près de 110 salariés de différentes associations à but non lucratif qui ont été réunis.

Lors des différentes réunions les partici-

pants ont fait le point de la situation suite à la dénonciation de la CCN 51 par la fédération patronale FEHAP.

La pression, exercée par FORCE OUVRIERE avec la C.F.T.C., n'est sans doute pas étrangère à la proposition de la fédération patronale d'un « avenant de restauration » des dispositions conventionnelles, à l'exception des 15 points sur lesquels la F.E.H.A.P. entend aller jusqu'au bout. Il s'agit notamment du déroulement de carrière, de l'indemnité de départ en retraite, de la récupération des jours fériés, de la promotion professionnelle, de la reprise d'ancienneté, etc...

Nous sommes maintenant donc à huit mois de l'échéance à laquelle 15 points essentiels de la CCN 51 disparaîtraient.

Il y a donc urgence à tout mettre en œuvre pour obtenir la restauration à 100% des droits conventionnels.

- ▶ Des organisations syndicales considèrent pour leur part qu'il faut engager la négociation d'une convention collective unique de branche (BASS)
- ▶ FO action sociale et santé privée considèrent quant à elles que la négociation d'une convention collective de branche nécessiterait plusieurs années pour aboutir, et ce, sans aucune garantie, sur le fait que le « niveau » des droits collectifs conventionnels serait au moins égal

à ce qu'il est dans les différentes conventions collectives nationales existantes actuellement dans la branche (CCN51, CCN66, Croix Rouge française, Centres de Lutte Contre le Cancer...).

Mais aujourd'hui, quelle organisation syndicale pourrait prendre le risque que la CCN 51 soit amputée de 15 points essentiels le 1er décembre prochain ?

A l'issue de l'ensemble de ces réunions, les participants ont adopté la motion suivante, de façon unanime :

Motion

Conscients de l'importance de l'enjeu et des délais très courts, les salariés réunis considèrent qu'il ne doit y avoir aucun obstacle sur la voie de la préservation de l'essentiel : les droits et garanties contenus dans la CCN 51.

Tout doit être mis en œuvre sans condition préalable pour obtenir de la fédération patronale l'arrêt du compte à rebours destructeur fixé au 1er décembre 2012 et la poursuite des négociations dans l'objectif d'obtenir :

la restauration à 100 % de la CCN 51

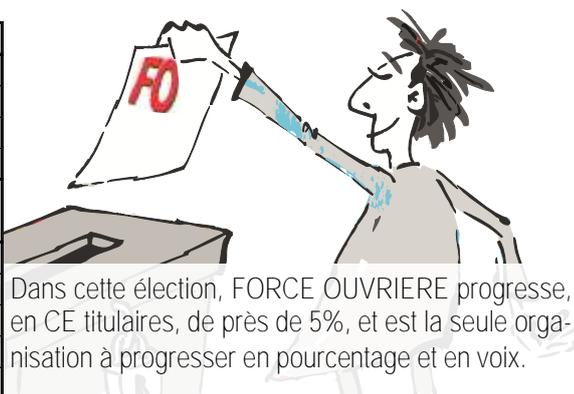
l'augmentation de la valeur du point

Sur cette base, nous considérons que l'action commune de tous les établissements avec l'ensemble des organisations syndicales est possible.

Résultats d'élections professionnelles

CPAM de Maine et Loire

Ens. colleges	CE Titulaires				CE Suppléants			
	Suf.	%	2010/2012	Elu(s)	Suf.	%	2010/2012	Elu(s)
Inscrits	638				638			
Votants	493	77,3%			493	77,3%		
B & N	15				18			
Exprimés	478				475			
FO	136	28,5%	+4,8%	3	136	28,6%	+4,6%	3
CGT	236	49,4%	+1,9%	4	229	48,2%	-0,8%	4
CFDT	82	17,2%	-3,7%	1	93	19,6%	-2,3%	1
CFTC	20	4,2%	-1,2%	0	17	3,6%	-	0
CGC	4	0,8%	-1,6%	0	0	0,0%	-5,1%	0



Informations juridiques

Modulation du temps de travail :

Le texte adopté le 29 février 2012 permettra notamment aux entreprises de négocier avec les partenaires syndicaux la modulation du temps de travail sans l'assentiment individuel des salariés.

La loi simplifiant le droit du travail définitivement adoptée le 29 février 2012 modifie subrepticement la loi sur le temps de travail et accorde désormais au patronat le droit de faire des horaires à la carte, selon son bon vouloir et sans que le salarié ne puisse rien y redire.

Elle entrera en vigueur après publication au Journal officiel, sous réserve de l'issue du recours qui a été déposé devant le Conseil constitutionnel.

Le nouvel article L.3122-6 du code du travail prévoit que la mise en place d'une répartition des horaires sur une période supérieure à la semaine et au

plus égale à l'année prévue par un accord collectif ne constitue pas une modification du contrat de travail. L'employeur n'aura plus à recueillir l'accord du salarié.

Cette disposition prend le contre-pied de la jurisprudence la plus récente de la Cour de Cassation sur le sujet.

Concrètement, il s'agit de permettre à un employeur d'imposer la flexibilité des horaires et une baisse des salaires lorsqu'il déclare que ses affaires vont mal, dans le but, comme le prétend toujours le patronat, de « sauver l'emploi ». Un simple accord conclu avec des syndicats ou un vote collectif des salariés suffirait

pour imposer cette dérégulation à l'ensemble des travailleurs de l'entreprise, même à ceux qui ne sont pas d'accord.

A noter :

- ▶ L'accord du salarié reste nécessaire si, en dehors de la question de l'aménagement du temps de travail, des éléments du contrat de travail sont modifiés (rémunération, etc.) : ainsi, cette nouvelle disposition ne peut pas servir de base à des "accords de compétitivité" qui affecteraient la rémunération.
- ▶ Cette nouvelle règle ne concernerait pas les salariés à temps partiel.

Accorder ou refuser une journée de pont : les obligations de l'employeur

Ce mois de mai comporte trois journées de pont potentielles, les 30 avril, le 7 mai et le 18 mai. Nous récapitulons les règles que doit respecter l'employeur avant d'imposer un pont aux salariés.

L'employeur est-il obligé d'accorder un pont ?

Non, il n'existe aucune obligation légale. La pratique des « ponts » ne peut découler que d'une convention collective ou d'une décision interne à l'entreprise.

L'entreprise doit-elle respecter des formalités particulières avant la mise en place d'un pont ?

Oui. L'octroi d'un pont entraîne une modification temporaire de l'horaire de travail. L'entreprise doit, à ce titre, consulter le comité d'entreprise (ou les délégués du personnel), notifier sa décision à l'inspection du travail et afficher le jour de pont dans les locaux de l'entreprise (article D.3171-3 et 4 du Code du travail).

L'entreprise peut-elle revenir sur un pont accordé depuis de nombreuses

années ?

Oui, l'employeur peut décider de supprimer un pont, même si celui-ci était pratiqué dans l'entreprise depuis un certain temps. Ses obligations sont celles de la dénonciation d'un usage : la décision doit être précédée d'une information donnée d'une part aux salariés, d'autre part aux institutions représentatives du personnel dans un délai « suffisant » (permettant d'éventuelles négociations).

Peut-on faire récupérer un pont ?

Oui (article L.3122-27). Mais dans les conditions suivantes : Les heures de récupération ne peuvent augmenter la durée du travail de plus d'une heure par jour ou 8 heures par semaine. Elles doivent être récupérées avant ou après le pont. (NB : elles sont rémunérées au taux normal et ne font l'objet d'aucune majoration).

Des conventions ou accords collectifs peuvent toutefois déroger à ces dispositions et prévoir des modalités de récupération différentes (article L.3122-47).

Sous quel délai doit être récupéré un pont ?

Sauf disposition conventionnelle prévoyant un délai différent, la récupération des heures de pont doit s'effectuer dans les 12 mois précédant ou suivant celui-ci.

L'employeur doit informer l'inspecteur du travail des modalités de cette récupération (article R.3122-4). Si le salarié est absent le jour de la récupération, il ne perd pas le bénéfice de la rémunération si son absence est indemnisée (maladie par exemple) ou autorisée (congés, RTT).

L'entreprise peut-elle imputer un pont sur les congés payés ?

Non, l'employeur ne peut pas décider unilatéralement de réduire le nombre de jours de congés des salariés du jour de pont. Il doit recueillir l'accord des délégués du personnel ou de chacun des salariés concernés (article L.3141-20).

Que se passe-t-il pour les salariés absents au moment du pont ?

Le paiement des heures de récupération au tarif normal joue également pour les salariés absents de l'entreprise au moment du pont ou qui sont entrés après ce pont.

Premier Mai 2012

Plus que jamais : l'indépendance syndicale !



HOMMAGE AU
LUDOVIC MÉNARD
1855 - 1935
—
SYNDICALISTE - PACIFISTE
—
FONDATEUR DES SYNDICATS ANGIERS
—
SA VIE AU SERVICE DES TRAVAILLEURS
FUT UN COMBAT PERMANENT POUR LA
JUSTICE SOCIALE ET LA PAIX.

Rassemblement devant la stèle de Ludovic Ménéard, Trélazé, 10h30

- ⇒ **Pour la liberté syndicale**
- ⇒ **Pour la liberté de négociation**
- ⇒ **Contre l'austérité légalisée par les traités européens**
- ⇒ **Pour la satisfaction des revendications**

FO 49

Union Départementale cgt-FO de Maine et Loire
14 place L. Imbach 49100 ANGERS

www.fo49.fr